

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 11 - 11

Séance du 24 novembre 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents 32

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

PROJET D'AVENANT N°5

CONTRAT DE CONCESSION

PLAGE ARTIFICIELLE
DES LECQUES

FIXATION DES DATES
DE LA SAISON BALNEAIRE

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, Helen ETCHANCHU, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel

Etait représenté :

Conseiller Municipal : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Madame Michèle VANPEE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201124-DEL20201111-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

La concession de la plage artificielle des Lecques, concédée par l'Etat à la Commune le 11 décembre 1997, prévoit en son article 5 les dates précises de la saison balnéaire, soit du 1er mai au 30 octobre de chaque année. Ces dates sont déterminantes pour les sous-traitants des 8 lots de plage dans la mesure où l'article 22 de la concession relatif aux sous-traités d'exploitation précise « *les bâtiments ne seront tolérés que pendant la seule saison balnéaire* ».

Les concessions de plage accordées par l'Etat ont intégré plus récemment la souplesse offerte par l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce texte indique que « La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du présent code ».

Dans un souci de développement de l'activité touristique et économique de la plage des Lecques, un avenant n° 3 a été adopté en 2017 pour modifier l'article 5 de la concession de la plage artificielle des Lecques afin de permettre la détermination, par arrêté municipal pris chaque année les dates de saison balnéaire.

Dans le même sens, en application des dérogations prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 février 2018, a délibéré sur l'extension de la durée de la saison balnéaire. Celle-ci a depuis une durée de 7 mois.

Afin de simplifier les procédures administratives, et de faire évoluer la rédaction des futurs sous-traités d'exploitation des lots de plages, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- Fixer les dates de la saison balnéaire du 15 mars au 15 octobre chaque année
- De demander la modification de l'avenant n°3 au contrat de concession de plage précité, et d'autoriser le Maire à signer un futur avenant n°5 au contrat de concession, proposé par les services de l'Etat. Cet avenant n°5 viendra supprimer la nécessité de fixer les dates de la saison balnéaire par arrêté municipal, et de conclure un avenant aux 8 sous-traités d'exploitation des lots de plages pour indiquer les dates de la saison balnéaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017-03-14 du 28 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n°3 au contrat de concession de plage conclu entre la Commune et l'Etat,

Vu la délibération n°2018-02-17 du 27 février 2018 relative à l'extension de la durée d'exploitation et la détermination des dates de saison balnéaire

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Fixe les dates de la saison balnéaire du 15 mars au 15 octobre chaque année,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 à la concession de plage artificielle des Lecques conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY